



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE (3 LOTS) - LOT 1 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
TEXTILES ET DIVERS - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions et décomposée comme suit :

- Lot 1 : Fourniture d'équipements de protection individuelle textile et divers pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum annuel de 110 000 € HT,
- Lot 2 : Fourniture d'équipements de protection individuelle chaussants pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum annuel de 80 000 € HT,
- Lot 3 : Fourniture d'équipements de protection individuelle, gants pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum annuel de 70 000 € HT,

Considérant que par décision n°2024_755 en date du 17 octobre 2024, le Président a autorisé la signature de l'accord-cadre pour le lot 2, Fourniture d'équipements de protection individuelle chaussants et le lot 3, Fourniture d'équipements de protection individuelle, gants qui ont été attribués par la Commission d'appel d'Offres qui s'est réunie le 24 septembre 2024,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 décembre 2024 a décidé de retenir, pour le lot 1 - Fourniture d'équipements de protection individuelle textile et divers, la proposition, jugée économiquement la plus avantageuse, de la société MARKETIQ, ayant son siège social à Houdain (62150), rue du Bois Carré, pour un montant de 113 048,82 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle, lot 1 - Fourniture d'équipements de protection individuelle textile et divers, pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, avec la société MARKETIQ, ayant son siège social à Houdain (62150), rue du Bois Carré, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 110 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JAN. 2025

Et de la publication le : - 9 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel